



# ET NON FO N'A PAS TOUT FAUX

## **FO OBTIENT ENCORE POUR LES PERSONNELS : LES PERMUTATIONS NE SERONT PAS LIMITÉES !**

En date du 29 Juin 2020, une note de service concernant les permutations de service était diffusée sur notre établissement (note copiée du CP Beauvais). Sur celle-ci, on pouvait constater beaucoup de restrictions et limitations. Les changements de service disparaissant, **on compliquait encore plus les possibilités données aux personnels maubeugeois afin de se faire remplacer.**

Toutes ces restrictions étaient contraires au dialogue social mené au niveau régional et national concernant la fin des changements de service et la généralisation des permutations.

Face à cette ineptie, **le SLP-FO du Centre Pénitentiaire de Maubeuge** avait saisi son instance régionale, **l'UISP-FO des Hauts-de-France** avait donc alerte la directrice interrégionale qui s'est montrée surprise de la rédaction de cette note et se demandant d'où ces mesures étaient sorties. **L'UISP-FO des Hauts-de-France** lui avait demandé d'harmoniser les pratiques sur tous les établissements.

**Ce jour, le 8 Juillet 2020, la directrice interrégionale a diffusé une note cadrant les pratiques.**

**LES PERMUTATIONS NE SONT DONC PAS LIMITÉES !  
(Dans le respect des 108h trimestrielles et du respect des garanties minimales).**

**Le SLP-FO** se réjouit de cette note et de ce qu'elle va engendrer pour les personnels, facilitant de ce fait les permutations pour subvenir aux besoins et impératifs des agents.

Monsieur le Directeur, avant que vous laissiez le navire maubeugeois à une autre main, **le SLP-FO** vous demande donc une nouvelle fois d'abroger votre note N 180-06 et de réunir le comité technique afin de discuter de l'élaboration de cette note et de la modification de la charte locale de gestion de service comme cela est préconisé sur la note DAP du 12 Décembre 2019.

**Chers collègues à compter de ce jour, si vous vous voyez refuser une permutation sous prétexte que vous avez dépassé le nombre limite, n'hésitez pas à nous en aviser. De plus, tout refus d'accord doit vous être notifié et motivé par écrit.**

**LE SLP-FO EST ET RESTERA PRÉSENT POUR QUE L'INTÉRÊT DES PERSONNELS NE  
SOIT PAS BAFOUÉ PAR LA RÉDACTION DE NOTE DE SERVICE CONTRAIRE AUX  
DIRECTIVES NATIONALES ET RÉGIONALES.**

A Maubeuge, le 08 juillet 2020  
Le bureau local